



Prochain tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

Date de la contribution : 27/09/2024

Introduction

Question relative aux grands principes tarifaires

Question 1 : Etes-vous favorable à la reconduction des principes d'affectation des charges entre les services régulés et non régulés envisagée par la CRE ?

ENGIE est favorable à une reconduction des principes d'affectation des charges entre les services régulés et non régulés tels qu'envisagés par la CRE. Dans le calcul de la future contribution des services non régulés, l'application de ces principes permettra de prendre en compte les conséquences des sanctions décidées par la Commission UE le 24/06/2024 conduisant à interdire le transbordement de GNL russe dans les ports de l'Union européenne.

Question 2 : Etes-vous favorable à la limitation à 20 ans de la durée d'amortissement des actifs de Fos Cavaou mis en service à partir de 2025 ?

ENGIE partage l'analyse de la CRE sur l'utilité de la réduction de la durée d'amortissement, **pour certains actifs à cibler, au cas par cas**. Cela a été fait à l'occasion de périodes tarifaires passées et pour d'autres types d'infrastructures.

Les raisons qui ont poussé à réduire à 20 ans la durée d'amortissement des nouveaux actifs de Montoir dans l'ATTM6 sont valables pour les investissements à réaliser sur Fos Cavaou. Il est donc cohérent et raisonnable de prendre la même durée d'amortissement.

ENGIE rappelle, comme pour les nouveaux actifs d'autres infrastructures qui ont fait l'objet de réduction similaire de leur durée d'amortissement, que les désoptimisations fiscales qui pourraient en résulter devront être prises en charge dans le tarif.

Question 3 : Etes-vous favorable à l'adaptation de la prime spécifique pour les nouveaux investissements ? Avez-vous des remarques concernant les montants considérés pour cette dernière ?

ENGIE est défavorable à la diminution à 150 points de base de la prime spécifique pour les nouveaux investissements sur le terminal de Fos Cavaou, tout comme elle est défavorable au maintien du niveau de 150 points de base pour les investissements sur le terminal de Montoir fixé par la CRE dans l'ATTM6.

Comme cela est rappelé à la page 12 de la consultation, la prime spécifique aux terminaux méthaniers couvre "des risques spécifiques de l'activité d'exploitation des terminaux méthaniers par rapport à une activité de réseau". Ces risques spécifiques sont :

- de nature industrielle, à savoir les risques opérationnels de sites SEVESO regroupant des installations d'une haute technicité et d'une dangerosité particulière, particulièrement contraignant en termes de sécurité et pouvant générer des incidents et des indisponibilités ;
- de nature commerciale, du fait d'une concurrence, qui n'existe pas dans le cas des réseaux, entre terminaux méthaniers européens d'une part, et entre l'import de gaz par terminal et les autres moyens d'approvisionnement et de flexibilité d'autre part.

Ces risques spécifiques n'ont pas diminué, voire se sont accrus, notamment en ce qui concerne le risque commercial spécifique aux terminaux au sein du système gazier :

- à moyen terme du fait de la création de nouveaux terminaux européens (FRSU au Havre et en Allemagne),
- à long terme du fait de la baisse à venir des importations de gaz naturel parallèlement à la hausse de la production locale de gaz renouvelables.

Le contexte dans lequel s'inscrivent les programmes d'investissements à venir, conséquents et nécessaires à la poursuite de l'activité dans de bonnes conditions de sécurité industrielle et de respect des réglementations, est donc bien différent de celui dans lequel ont été réalisés les investissements initialement consentis sur ces terminaux. Dans ce contexte de risque accru, la juste rémunération des capitaux investis doit permettre de maintenir l'attractivité des investissements dans ces infrastructures. C'est pourquoi **ENGIE estime que la demande d'Elengy d'une augmentation des primes spécifiques appliquées aux nouveaux investissements à Montoir et à Fos Cavaou à 250 points de base est justifiée, et à tout le moins le maintien des 200 bps pour Fos et le retour à 200 bps pour Montoir.**

Question 4 : Considérez-vous que mettre fin à l'indexation de la BAR pour prendre l'inflation en compte directement dans le taux de rémunération permet une meilleure maîtrise à long terme du coût d'utilisation des terminaux méthaniers ? Avez-vous des remarques sur la mise en œuvre de cette mesure pour les actifs entrant en service à partir du 1er janvier 2025 ?

ENGIE est favorable à la proposition de la CRE de mettre fin à l'indexation de la BAR pour les actifs entrant en service à partir du 1er janvier 2025, par cohérence avec les dispositions prises dans l'ATRT8, l'ATS3 et l'ATRD7, et dans le but de maîtriser dans le temps le coût complet du gaz pour les clients.

Néanmoins ENGIE rappelle que cette réflexion sur la maîtrise de la BAR à plus ou moins long terme doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion plus large sur une mutualisation des coûts au-delà du seul secteur gazier, qu'il s'agisse des coûts de maintien ou des coûts d'adaptation à un paysage énergétique en mutation. Les infrastructures gazières jouent en effet un rôle clef pour la résilience de l'ensemble du système énergétique et leur valeur assurantielle devra pouvoir être rémunérée dans un système plus large allant au-delà des seuls utilisateurs des infrastructures de gaz.

Question 5 : Etes-vous favorable au principe de mutualisation des postes « revenus liés aux souscriptions supplémentaires de capacités de regazéification et des services complémentaires proposés par les opérateurs » des CRCP des terminaux de Montoir de Bretagne et de Fos Cavaou tel que proposé par Elengy ?

ENGIE est favorable au principe de mutualisation des postes « revenus liés aux souscriptions supplémentaires de capacités de regazéification et des services complémentaires proposés par les opérateurs » des CRCP des terminaux de Montoir de Bretagne et de Fos Cavaou tel que proposé par Elengy, dans le but d'améliorer la stabilité des tarifs (limitation de leur variabilité) et sans remise en cause de la tarification par site.

Question relative aux principes d'évolution annuelle du tarif

Question 6 : Etes-vous favorable à la mise à jour à mi-période des références prévisionnelles utilisées pour calculer le CRCP pour les postes recettes de souscription, énergie et R&D ?

ENGIE est favorable à la mise à jour à mi-période des références prévisionnelles utilisées pour calculer le CRCP pour les postes recettes de souscription, énergie et R et D.

Question 7 : Pour les sites de Fos Cavaou et Montoir-de-Bretagne, êtes-vous favorable à l'augmentation du plafond du k de +/- 3 % à +/- 5 % tel que proposée par Elengy ?

ENGIE est favorable à l'élargissement du facteur k à +/- 5% telle que proposée, dans l'objectif d'accroître la stabilité des tarifs. Cela contribuera à réduire les montants de CRCP non apurés en fin de période et, de ce fait, reportés sur la période tarifaire suivante. Cette évolution fait particulièrement sens dans un contexte de variabilité significative de certains



postes de coûts comme les charges énergies.

Question 8 : Etes-vous favorable à une mise à jour seulement à mi-période de l'ATTM ou à une mise à jour annuelle ?

ENGIE considère suffisante la mise à jour à mi-période de l'ATTM, dans la mesure où l'augmentation du plafond du k à +/-5% est effectivement mise en œuvre.

Question relative aux principes d'évolution annuelle du tarif

Question 9 : Etes-vous favorable à la demande d'Elengy de déplafonner le coefficient k concernant le terminal de Fos Tonkin pour minimiser le reliquat de CRCP en fin de période ? Dans le même objectif, êtes-vous favorable à une mise à jour tarifaire au 1er avril 2028 pour le terminal de Fos Tonkin ?

ENGIE est favorable au déplafonnement complet du facteur k pour le terminal de Fos Tonkin, afin de minimiser le reliquat de CRCP en fin de période. Cette période correspond à une fin des souscriptions et d'exploitation pour le terminal de Tonkin. ENGIE est également favorable à une mise à jour tarifaire exceptionnelle en 2028, afin de minimiser le risque de pertes et profits (charges restant non couvertes ou au contraire produits indus) après la fin des souscriptions en 2028. ENGIE propose néanmoins que cette mise à jour tarifaire exceptionnelle n'ait pas lieu au 1er avril 2028, comme proposé par l'opérateur et la CRE, mais au 1er janvier 2028, afin d'être adaptée aux calendriers contractuels des expéditeurs.

Question 10 : Etes-vous favorable à l'intégration de la part variable des coûts de pomperie facturés par la centrale SPEM au CRCP du terminal de Montoir, telle que proposée par la CRE ?

ENGIE est favorable l'intégration de la part variable des coûts de pomperie facturés par la centrale SPEM au CRCP du terminal de Montoir selon les mêmes modalités que les charges d'énergie.

Question 11 : Etes-vous favorable au traitement différencié au CRCP des effets prix et volume sur les charges d'énergie, en cas d'introduction d'un terme variable énergie ?

ENGIE n'est pas favorable au traitement différencié au CRCP des effets prix et volume sur les charges d'énergie, même en cas d'introduction d'un terme variable énergie, car la variation des quantités de GNL effectivement déchargées n'est pas la seule cause des volumes consommés par l'opérateur.

Question relative à la régulation incitative à la maîtrise des coûts

Question 12 : Etes-vous favorable au mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements d'un budget supérieur à 10 M€ ?

ENGIE est favorable au mécanisme d'incitation pour les investissements significatifs. ENGIE appelle cependant l'attention de la CRE sur la nécessité d'éviter qu'un tel mécanisme ne se traduise in fine par des coûts d'exploitation additionnels pour les opérateurs, coûts que le régulateur cherche à limiter par ailleurs. Un alignement avec le seuil à 20 M€ appliqué indistinctement aux autres opérateurs d'infrastructures gazières paraît, dès lors, plus approprié.

Question 13 : Etes-vous favorable au mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements « hors infrastructures » ?

ENGIE est favorable au maintien de ce mécanisme.

Question relative à la régulation incitative à la qualité de service



Question 14 : Etes-vous favorable au dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagé par la CRE pour le tarif ATTM7 concernant les programmes de maintenance des terminaux méthaniers régulés et les indicateurs relatifs à l'environnement ?

ENGIE est favorable au maintien de ce dispositif.

Question relative à de potentiels nouveaux indicateurs de régulation incitative

Question 15 : Pensez-vous que certains indicateurs supplémentaires devraient être incités financièrement lors de la période ATTM7 ?

Question relative à la régulation incitative de la R&D et de l'innovation

Question 16 : Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE pour le tarif ATTM7 ?

ENGIE juge le cadre de régulation incitative sur la R et D et l'innovation vertueux. Le fait que les charges de R et D et I sont suivies à part des autres charges permet d'inciter les opérateurs à réaliser les actions de R et D et I nécessaires à la préparation de l'avenir et ce dans des budgets maîtrisés. ENGIE souligne l'importance que les budgets soient fixés de manière à laisser suffisamment de latitude aux opérateurs pour effectuer les travaux de R et D et I nécessaires à leur activité et à la préparation des transformations à venir.

Question relative au niveau tarifaire

Question 17 : Partagez-vous les enjeux identifiés par la CRE concernant les charges d'exploitation des terminaux méthaniers ?

ENGIE partage les enjeux identifiés par la CRE concernant les charges d'exploitation des terminaux méthaniers : garantir la compétitivité des terminaux méthaniers, maintenir leur disponibilité et leur niveau de sécurité, accroître leur performance environnementale et se mettre en conformité avec les exigences du règlement européen sur les émissions de méthane, permettre la bonne mise en oeuvre du programme d'investissements et favoriser l'innovation.

Concernant ce dernier enjeu, ENGIE souhaite préciser qu'il doit non seulement permettre à l'opérateur de fournir un service performant et de qualité aux utilisateurs, au moindre coût, mais qu'il comprend aussi la capacité de l'opérateur à assurer l'adaptabilité de ses installations. Elengy doit disposer des moyens en R et D et I suffisants pour préparer l'adaptation de ses installations aux réalités nouvelles du secteur gazier : liquéfaction de biométhane, import de e-molécules, export de CO2, synergie entre regazéification et liquéfaction... Les terminaux sont des installations d'import/export qui apportent au système énergétique national de la flexibilité et une assurance vis-à-vis des aléas géopolitiques comme vis-à-vis des incertitudes sur l'importance que prendra chaque vecteur énergétique dans l'équilibrage du système. Il est donc nécessaire, pour la sécurité d'approvisionnement de la France et la résilience de son système énergétique, de préparer leur adaptation à différents futurs énergétiques possibles. En ce sens, ENGIE considère injustifié l'ajustement réalisé par l'auditeur sur les dépenses de R et D et I. Cet ajustement porte d'ailleurs sur un type d'étude (adaptation aux nouveaux gaz) que la CRE avait retenu comme légitime lors de la mise à jour intermédiaire de l'ATTM6.

Question 18 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Montoir-de-Bretagne ?

Cf question 17 sur les dépenses de R et D et I

Question 19 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Fos Tonkin ?

La réponse est confidentielle

Question 20 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Fos Cavaou ?

La réponse est confidentielle

Question 21 : Avez-vous des remarques concernant les dépenses d'investissements envisagées par Elengy sur les terminaux de Montoir, Fos Cavaou et Fos Tonkin sur la période 2025-2028 ?

Du point de vue des acteurs de marché, il est important que les investissements envisagés soient :

- prévisibles (sur une période longue) et justifiés (ie faire l'objet d'un contrôle de la CRE pour les investissements significatifs) ;
- compatibles avec le maintien de la compétitivité des terminaux français dans le paysage européen. »

À cet égard, la périodicité de 4 ans des révisions tarifaires nuit à la visibilité requises et inhérentes à des programmes d'investissements s'étendant sur des périodes plus longues.

Question 22 : Avez-vous d'autres remarques concernant le niveau des charges à couvrir pour la période ATTM6 pour Elengy ?

Pas de remarques

Question 23 : Avez-vous des remarques concernant les hypothèses de souscriptions prévisionnelles d'Elengy sur la période 2025-2028 ?

Pas de remarques

Question relative à la structure tarifaire

Question 24 : Etes-vous favorable au maintien des termes tarifaires présentés ? Etes-vous favorables à la hausse du Terme de Nombre d'Accostage demandée par Elengy ? Etes-vous favorables à la prérequisition et à l'évolution des termes tarifaires appliqués aux opérations de rechargement ?

ENGIE est favorable au maintien des termes tarifaires présentés.

Question 25 : Etes-vous favorable à la création d'un Terme Variable Energie selon les modalités demandées par Elengy ?

ENGIE est favorable. L'introduction d'un terme variable d'énergie apparaît fondée, notamment pour envoyer un signal marché sur les consommations effectives d'énergie pour l'exploitation des installations.

Il sera important que la prévision de ce Terme Variable Energie (calculé en cohérence avec les charges d'énergie) soit bien défalquée du Revenu Autorisé pour calculer le TQD de bouclage

Question 26 : Avez-vous des remarques sur les termes tarifaires ?

En tant qu'expéditeur, ENGIE souligne le besoin de prévisibilité, stabilité tarifaire et de compétitivité des terminaux français.



Question relative à l'offre commerciale

Question 27 : Etes-vous favorable à ce que les évolutions de l'offre des terminaux régulés soient mises en œuvre dès le 1er janvier 2025 ?

ENGIE est favorable à une publication de cette nouvelle offre dès mi-octobre 2024, pour application dès le 1er janvier 2025, car cela permettra de la prendre en compte dans la définition du programme annuel aux terminaux. Ces programmes annuels commençant à être définis en octobre, il serait souhaitable que ces offres soient mises à jour au plus tard mi-octobre.

Question 28 : Etes-vous favorable à l'évolution du service de base demandée par Elengy ?

ENGIE est favorable.

Cette évolution permettra aux expéditeurs de pouvoir anticiper les volumes qui seront émis sur chaque mois et également, de limiter les différences entre quantités déchargées et quantités émises par chaque expéditeur pour chaque mois.

Question 29 : Etes-vous favorable au maintien du mécanisme de réservation trimestrielle pour l'année N+1 ? Si oui, êtes-vous favorable à son maintien selon les modalités existantes ?

Question 30 : Etes-vous favorable au maintien du service spot demandé par Elengy ? Si oui, êtes-vous favorable à son maintien selon les modalités existantes ?

ENGIE est favorable au maintien du service spot. Cependant ENGIE appelle l'attention de la CRE sur deux points :

- (1) les règles qui s'appliquent actuellement et les modalités décrites dans la consultation doivent être cohérentes
- (2) une cargaison spot doit être émise sans impacter les autres expéditeurs sauf accord express de ces expéditeurs.

Question 31 : Etes-vous favorable au remplacement de l'option bandeau par l'option d'émission mensuelle proposé par Elengy ? Considérez-vous que cette option devrait être attribuée aux enchères ?

ENGIE est favorable au remplacement de l'option bandeau par l'option d'émission mensuelle.

Question 32 : Etes-vous favorable au maintien des dispositifs de stockage dédié et de stockage spécifique selon les modalités en vigueur ?

Question 33 : Etes-vous favorable au maintien du service de prolongation d'inventaire en M+2 selon les modalités en vigueur ?

Question 34 : Etes-vous favorable au maintien de ces services selon les modalités en vigueur ?

Concernant le mécanisme de compte de souscription, ENGIE plaide pour un assouplissement des règles : pouvoir mettre des capacités sur le compte de souscription jusqu'au 20 de M-1 et pouvoir retirer des capacités du compte de souscription à partir du 20 de M-2.

Question 35 : Etes-vous favorable à l'instauration d'un service de rebours virtuel au PITTM selon les modalités envisagées par Elengy ?

ENGIE comprend que le mécanisme proposé par Elengy serait offert à tout acteur intéressé, et non aux seuls



acteurs disposant de GNL en cuve et émettant sur le réseau de transport. Sans règles de participation spécifiques, il comporterait, dès lors, un risque d'inégalité de traitement entre, d'une part, les quelques expéditeurs permettant l'existence de ce service de rebours virtuel (ceux qui amènent physiquement du GNL en cuve) et, d'autre part, les autres acteurs intéressés en bénéficiant sans contrepartie. La mise en place de règles de priorité d'accès ou de rémunération appropriée des expéditeurs qui permettent l'existence d'un tel service apparaît dès lors comme un prérequis indispensable pour se prémunir d'un risque assimilable, in fine, à une subvention croisée, dans l'hypothèse où ce service virtuel venait à être introduit (tant pour les échanges de gaz naturel que du biométhane/bioGNL certifié durable).

Question 36 : Etes-vous favorable au maintien de l'absence de régulation concernant ces services ?

ENGIE est favorable au maintien de ces services dans un mode non-régulé.